



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 3 février 2023, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la Fête Foraine sur la Place de Molènes du 25 février au 19 mars 2023,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Fête Foraine sur la Place de Molènes, du 25 février au 19 mars 2023, aux horaires suivants :

* mercredi, week-end, jours fériés et vacances scolaires de 14h à 19h

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 20 février 2023 et le démontage le mardi 21 mars 2023

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

10 FEV 2023

Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication 10 FEV 2023

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Domaine : Bruit

Hôtel de Ville Caractère : Temporaire

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à